

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 mars 1999

approuvant certains plans d'intervention pour la lutte contre la peste porcine classique

[notifiée sous le numéro C(1999) 769]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(1999/246/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 80/217/CEE du Conseil établissant des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique <sup>(1)</sup>, modifiée en dernier lieu par la décision 93/384/CEE <sup>(2)</sup>, et en particulier son article 14 *ter*,

considérant que les critères à appliquer *mutatis mutandis* lors de l'élaboration de plans d'intervention destinés à la lutte contre la peste porcine classique ont été fixés par la décision 91/42/CEE <sup>(3)</sup>;

considérant que certains États membres ont soumis pour approbation des plans nationaux d'intervention; que, après examen, ces plans remplissent tous les critères prévus à la décision 91/42/CEE et permettent d'atteindre l'objectif recherché s'ils sont effectivement mis en œuvre;

considérant qu'il convient pour garantir l'efficacité de ces plans d'effectuer des études stratégiques et des exercices de simulation;

considérant que les plans d'intervention doivent être régulièrement actualisés;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les plans d'intervention destinés à la lutte contre la peste porcine classique soumis par les États membres énumérés dans l'annexe I sont approuvés.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 1999.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 47 du 21.1.1980, p. 11.

<sup>(2)</sup> JO L 166 du 8.7.1993, p. 34.

<sup>(3)</sup> JO L 23 du 29.1.1991, p. 29.

*ANNEXE*

Allemagne  
Autriche  
Belgique  
Danemark  
Espagne  
Finlande  
France  
Irlande  
Italie  
Pays-Bas  
Portugal  
Royaume-Uni  
Suède

---